

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-12-11-4b

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 11 DECEMBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE.*

Objet : Adhésion au Contrat d'assurance des Risques statutaires retenu par le CDG34

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose un service facultatif d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

A cet effet, le CDG 34 a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du Code général de la fonction publique.

La Ville de Vias a donné mandat au CDG 34 pour la mise en concurrence du contrat d'assurance afin de couvrir les risques statutaires des agents de la collectivité pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ; WILLIS TOWER WATSON (courtier en Assurances) et GENERALI (Assureur) ont été retenus comme titulaires de ce contrat.

Le Maire précise qu'il convient de renouveler l'adhésion au contrat d'assurance statutaire du CDG 34, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et de couvrir les risques statutaires suivants :

• Garanties des indemnités journalières (IJ)		
<i>Désignation des risques</i>	<i>Franchise*</i>	<i>TAUX</i>
Décès	Sans franchise	0.21%
Longue maladie et maladie longue durée	180 jours	0.98%
Accident et maladie imputables au service	30 jours	1.27%
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.19%
	Taux global	2.65%

*Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux ;
Le Temps partiel thérapeutique non consécutif à un arrêt est inclus dans le taux de la Maladie ordinaire.*

Base d'assurance : le taux de 2.65 % s'appliquera sur l'assiette de cotisation composée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, une rémunération fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF est perçue par le CDG 34 correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

VU les délibérations n° 2022-D-055 du 25 octobre 2022 et n° 2025-D-007 du 20 mars 2025 du Conseil d'Administration du CDG 34 ;

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition suivante :

Groupement retenu : Assureur GENERALI /
Courtier gestionnaire WILLIS TOWER WATSON

Date d'effet du contrat : 01 janvier 2026

Durée du contrat : 4 ans

Régime du contrat : Capitalisation

- De renouveler l'adhésion au contrat d'assurance statutaire du CDG34 pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL.
- De couvrir les risques pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

• Garanties des indemnités journalières (IJ)		
Désignation des risques	Franchise*	TAUX
Décès	Sans franchise	0.21%
Longue maladie et maladie longue durée	180 jours	0.98%
Accident et maladie imputables au service	30 jours	1.27%
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.19%
Taux global		2.65%

*Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux ;
Le Temps partiel thérapeutique non consécutif à un arrêt est inclus dans le taux de la Maladie ordinaire.*

*La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Base d'assurance : le taux de 2.65 % s'appliquera sur l'assiette de cotisation composée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, une rémunération fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF est perçue par le CDG 34 correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informé que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : *17/12/2025*
Publié le :

